

LUTTE CONTRE LA MANIPULATION DE L'INFORMATION SUR LES PLATEFORMES EN LIGNE

Bilan 2022

Lundi 28 novembre 2022



Roch-Olivier Maistre
président de l'Arcom



Lucile Petit

Directrice des plateformes
en ligne de l'Arcom

/ Un devoir de coopération pour les grandes plateformes : des obligations de moyens et de transparence

/ Pour l'année 2021 : douze opérateurs de plateforme en ligne

QUATORZE SERVICES DÉCLARÉS



/ Calendrier

Publication du questionnaire

18 mai

Publication des déclarations

1^{er} juillet

Auditions des opérateurs
avec le Comité d'experts
sur la désinformation

septembre

Publication du bilan 2022

28 novembre



Transparence des plateformes sur leurs efforts contre la manipulation de l'information

MALGRÉ UNE AMÉLIORATION GLOBALE, LA TRANSPARENCE SUR LES MOYENS DÉPLOYÉS ET SUR LEURS IMPACTS RESTE INSUFFISANTE

→ Préconisations :

- **Plus d'informations au public et au régulateur sur les phénomènes identifiés et sur les moyens déployés pour les contrer**
- **Développer les coopérations avec la société civile et la recherche pour permettre une évaluation indépendante et plurielle**



Dispositif de signalement

L'OBLIGATION DE PERMETTRE AUX UTILISATEURS DE SIGNALER UN CONTENU EST RESPECTÉE, MAIS L'OUTIL N'EST PAS TOUJOURS OPTIMAL

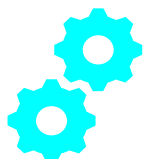
→ Préconisation :

- **améliorer l'accessibilité et la clarté de certains dispositifs de signalements**

LES SUITES DONNÉES AU SIGNALEMENT (SON TRAITEMENT, LA DÉCISION PRISE ET LES RECOURS POSSIBLES) RESTENT TROP OPAQUES

→ Préconisations :

- **Communiquer la décision motivée à l'auteur du signalement et à l'utilisateur ayant publié le contenu**
- **Permettre et faciliter le recours contre la décision**



/ **Transparence des algorithmes**

DES EFFORTS DE LA PART DE CERTAINES PLATEFORMES ET QUELQUES TRAVAUX D'ÉVALUATION SUR L'ÉTHIQUE DES ALGORITHMES

MAIS DE NOUVEAU, LE CONSTAT D'UNE TRANSPARENCE INSUFFISANTE ENVERS LES UTILISATEURS

→ Préconisations :

- **Accroître la transparence de la modération algorithmique, notamment des politiques en matière de réduction de la visibilité des contenus**
- **Communiquer aux utilisateurs les critères utilisés pour la recommandation de contenus, de manière personnalisée et contextuelle à l'aide d'outils et fonctionnalités accessibles directement sur le service**



/ **Promotion de contenus issus de sources vérifiées**

DE NOUVELLES INITIATIVES D'IDENTIFICATION DES SOURCES ET DE FACT-CHECKING

→ Préconisations :

- **Mettre en place des dispositifs spécifiques d'identification des médias qui ne bénéficient pas des garanties d'indépendance éditoriale nécessaires vis-à-vis de l'État qui les contrôle et les appliquer de façon homogène, transparente et selon des critères objectifs.**
- **Mettre en place des fonctionnalités ajoutant des « frictions » dans la diffusion de contenus potentiellement problématiques.**

/ Lutte contre les comptes propageant massivement de fausses informations



DES DIFFÉRENCES D'APPROCHES ET UN SILENCE SUR LES PHÉNOMÈNES CONSTATÉS RENDANT COMPLEXE L'ANALYSE DES MOYENS MIS EN PLACE

→ Préconisation :

- **Établir une liste claire de l'ensemble des pratiques portant atteinte à l'intégrité du service (en se nourrissant de la typologie commune qui sera élaborée par les signataires du Code européen contre la désinformation).**

UNE HÉTÉROGÉNÉITÉ DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES AUX UTILISATEURS

→ Préconisation :

- **Créer un espace unique et facilement accessible sur le service listant les interdictions en matière de pratiques portant atteinte à l'intégrité des services, celles identifiées et les décisions prises en conséquence.**

/ Information des utilisateurs sur la promotion de contenus



DES DISPOSITIFS DE SUPERVISION DES PUBLICITÉS ENCOURAGEANTS

→ Préconisation :

- **Intensifier les efforts de vérification des liens de redirection encapsulés dans les communications commerciales, qui peuvent rediriger vers des sites tiers diffusant de la désinformation.**

UNE INFORMATION SUR LE FONCTIONNEMENT DES POLITIQUES PUBLICITAIRES À RENFORCER

→ Préconisation :

- **Introduire, dans les dispositifs d'information contextuels, des informations sur le ciblage (de manière individualisée) et la gestion des paramètres et des liens vers les bibliothèques publicitaires**



/ Education aux médias (EMI) et à l'information et collaboration avec la recherche

DES ACTIONS DE SENSIBILISATION EN FAVEUR DE L'EXERCICE DE L'ESPRIT CRITIQUE FACE AUX RISQUES DE MANIPULATION DE L'INFORMATION

→ Préconisation :

- **développer la mesure de l'impact réel des actions d'EMI des opérateurs sur les utilisateurs et en rendre compte**

UNE AMÉLIORATION DE LA COOPÉRATION AVEC LE MONDE DE LA RECHERCHE MAIS UN ACCÈS TOUJOURS TRÈS LIMITÉ AUX DONNÉES

→ Préconisation :

- **coopérer davantage avec la société civile à des initiatives communes permettant une meilleure compréhension des phénomènes en ligne, et plus particulièrement avec les organismes de recherche sur une meilleure accessibilité des données.**

/ Les réponses des plateformes face aux risques dans des contextes spécifiques

FACE À LA CRISE SANITAIRE : POURSUITE ET AMPLIFICATION DES ACTIONS POUR LUTTER CONTRE LES RISQUES DE DÉSINFORMATION

DANS LE CADRE DES PÉRIODES ÉLECTORALES DE 2022 :

- **UN DISPOSITIF INÉDIT DE COOPÉRATION RENFORCÉE ENTRE L'ARCOM ET LES PLATEFORMES**
- **DES MESURES DE TRANSPARENCE ET DES INITIATIVES D'INCITATION AU VOTE**



Benoit Loutrel

membre de l'Arcom,
président du groupe de
travail « Supervision des
plateformes en ligne »

- **LOI RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA MANIPULATION DE L'INFORMATION**
- **LOI CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE**
- **RÈGLEMENT POUR LES SERVICES NUMÉRIQUES (DSA)**

ACQUIS, LIMITES ET NOUVELLES AMBITIONS POUR L'ARCOM

LOI relative à la lutte contre la manipulation de l'information (2018)

Une loi qui a posé des fondements solides

- **Un objectif : la confiance** dans notre écosystème informationnel
- **Une approche globale de la manipulation de l'information**, non réduite aux seules « fausses informations »
- **Une responsabilisation des réseaux sociaux pour qu'ils s'engagent au bénéfice de l'intérêt général** en leur imposant un devoir de coopération et une obligation de transparence
- **Un mandat clair pour l'Arcom : organiser l'évaluation de cet engagement** dans une démarche ouverte, qui favorise le débat public et permet d'évaluer collectivement l'action des réseaux sociaux

LOI relative à la lutte contre la manipulation de l'information (2018)

Acquis et limites après 3 ans d'expérience

- Une **capacité institutionnelle en développement constant**
- Une **mobilisation des plateformes réussie** durant le dernier **cycle électoral**
- Une **dynamique collective** au travers de **différents réseaux**
 - Au sein de l'Etat
 - Avec la société civile et le monde académique
 - Au niveau européen
- Une **participation inégale** et une **transparence insuffisante** des plateformes
- Une **articulation européenne perfectible**
- Un modèle **difficile à passer "à l'échelle"**

/ LOI confortant le respect des principes de la République (2021)

/ Une étape vers le DSA

- Un objectif **ciblé sur la maîtrise des contenus haineux en ligne**
- Une **loi de transition** qui cesse de s'appliquer au 31/12/2023
- Une loi **qui préfigure le DSA européen**
- Une loi qui **complète** la mise en place de l'**observatoire de la haine en ligne**

→ Publication aujourd'hui des lignes directrices de l'Arcom, qui organisent un tuilage entre les deux régimes

✓ Règlement pour les services numériques (DSA)

✓ Une ambition renouvelée inscrite dans le projet européen

- Un **cadre global et évolutif** qui permet d'appréhender **toutes les problématiques** via le concept de "**risque systémique**" dans **toutes les géographies de l'Union européenne** avec le réseau des **Coordinateurs des services numériques (DSC)**
- Un **cadre ouvert qui permet de mobiliser tous les réseaux** au sein de l'Etat, de la société civile et du monde académique
- Un **cadre juridique opposable** qui pose **des obligations de moyens** et **de transparence**
- Un **cadre proportionné** aux enjeux des différentes plateformes, à leur taille et à leurs risques

/ Règlement pour les services numériques (DSA)

/ Une approche ouverte qui permet la mobilisation de tous et organise le fonctionnement en réseau à l'échelle européenne et des Etat membres

- **Au sein de l'UE** : Commission européenne et Coordinateurs nationaux
- **Au sein de l'Etat** : Arcom, CNIL, DGCCRF, DILCRAH, PEREN, PHAROS, VIGINUM, CLEMI ainsi que toutes les administrations centrales qui contribuent à la régulation des plateformes
- **Au sein de la société** : associations de la société civile, signaleurs de confiance, recherche académique
- **Dans tous les territoires** : appui sur les délégations territoriales de l'Arcom pour soutenir des réseaux d'envergure locale.

LUTTE CONTRE LA MANIPULATION DE L'INFORMATION SUR LES PLATEFORMES EN LIGNE

Bilan 2022

Lundi 28 novembre 2022